

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER PARKING DES AIRETTES

Monsieur le Maire de la commune de Castelnau de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L 2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des Airettes pour cause de débroussaillage, le jeudi 09 septembre 2021 de 6h00 à 12h00,

Article 2 : Les barrières seront misent en place par les employés municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, la Policière Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnau de Guers le 03 septembre 2021

Le Maire



Didier MICHEL

Date d'affichage : le 03 septembre 2021